



Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 5 mai 2008

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
M. le juge René Blattmann, juge
Mme la juge Elizabeth Odio Benito, juge

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. THOMAS LUBANGA DYILO**

Public

*Corrigendum à la « Procuration aux fins de la représentation de la victime a/0105/06
à l'audience du 6 mai 2008 »*

Origine : Bureau du conseil public pour les victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Louis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint
M. Ekkehard Withopf, Premier substitut
du Procureur

Le conseil de la Défense

Me Catherine Mabilie
Me Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

Me Luc Walley
Me Franck Mulenda
Me Carine Bapita Buyangandu

Les représentants légaux des demandeurs

Me Paolina Massidda

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Me Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Le présent *corrigendum* contient la procuration du représentant légal de la victime a/0105/06 datée du 5 mai 2008 en remplacement la précédente procuration déposée dans le dossier de l'affaire le 5 mai 2008, contenant l'indication erronée de la date du 30 mai 2008.



Paolina Massidda
Conseil Principal
Bureau du conseil public pour les victimes

Fait le 5 mai 2008

À La Haye (Pays-Bas)

CABINET BAPITA

Boulevard Lumumba, concession de la Cour d'appel de Kinshasa Matete, Limete/RDC

Email : carine_bapita@hotmail.com

PROCURATION

Je soussignée, Maître Carine Bapita, avocate au Barreau de Kinshasa Matete, représentante légale de la victime a/0105/06 devant la Cour pénale internationale, donne par la présente procuration à madame Paolina Massidda, conseil principale de l'OPCV, de représenter et de défendre les intérêts de la victime a/0105/06 à l'audience qui se tiendra le 06 mai 2008 devant la Cour pénale internationale.

Fait à Kinshasa, le 5 mai 2008

Maître Carine BAPITA BUYANGANDU

Avocate

